

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1779 /MPMBPE/DGD/DU 22 AVR 2016

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Dédouanement des véhicules usagés
importés au Port Autonome d'Abidjan**

Réf : - Circulaire n° 1735
- Circulaire n° 1763
- Circulaire n° 1770

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que mes **circulaires** visées en référence, **relatives à la nouvelle procédure de dédouanement des véhicules usagés importés au Port Autonome d'Abidjan, sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.**

En conséquence, le dédouanement des véhicules usagés importés au Port Autonome d'Abidjan se fera conformément à l'ancienne procédure telle que déclinée dans la circulaire n° 1272/MEMEF/DGD du 13 mai 2005.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- SAGUA
- COTE D'IVOIRE LOGISTIQUE
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

